PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
15 JANVIER 2024

Date de convocation : 10 janvier 2024
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 18* *Votants : 19*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes BLONDEAU Sophie, SAMSON Christine, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme VILLEMAIN Elisabeth.

Madame VILLEMAIN Elisabeth donne pouvoir à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BERREE Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Décisions du Maire

- Par décision n°44/2023 du 5 décembre 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BP MENUISERIE sise ZA du Chesnot à BRETEIL, pour le changement de la fenêtre dans le bureau communication, pour un montant de 4018.22 € HT soit 4821.86 € TTC
- Par décision n°45/2023 du 11 décembre 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ODEGAM sise Avenue de Bellevue à SAINT JACQUES DE LA LANDE, pour la recherche de fuite sur toiture du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de l'espace jeune, et de l'école primaire, pour un montant de 2258.96 € HT soit 2710.75 € TTC

Délibération n°01/2024
Tarifs communaux 2024

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2024 tels que proposés dans l'annexe jointe

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un travail avec la fédération de pêche en cours concernant la gestion de la pêche en 2024, la question de la tarification de la pêche n'est pas soumise au vote.

Après échanges au sein du conseil municipal, la grille tarifaire 2024 proposée au conseil municipal est modifiée comme suit :

- Création d'un forfait « cuisine » de 30 € pour la location de la salle polyvalente si le locataire demande l'accès à la cuisine. Les associations sont exemptées de ce forfait cuisine.

- Modifications des tarifs relatifs au cimetière comme suit :

Cimetière	Tarif 2023		Tarif 2024
Cavurnes :		Cavurnes :	
Concession pour 15 ans	46.00 €	pour 15 ans	50.00 €
Concession pour 30 ans	67.00 €	pour 30 ans	70.00 €
Concession pour 50 ans	112.00 €	pour 50 ans	120.00 €
Concession cimetière :	**Prix au m²**	**Concession cimetière :**	**Prix au m²**
Concession pour 15 ans	38.00 €	pour 15 ans	40.00 €
Concession pour 30 ans	65.00 €	pour 30 ans	70.00 €
Concession pour 50 ans	97.00 €	pour 50 ans	100.00 €
Caveau d'occasion *sous condition de ressources*	Plafond à ne pas dépasser (ligne 25 de l'avis fiscal = revenu fiscal de référence) : - personne seule : 10 000 € - personne en couple : 20 000 €		300 € par place

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***FIXE*** à compter du 1er janvier 2024 les tarifs communaux tels que proposés dans le tableau annexé.

Délibération n°02/2024

Sollicitation de subventions au titre des amendes de police

L'assemblée est informée de la possibilité de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de polices notamment pour les aménagements de sécurité. Peuvent être subventionnés les aires d'arrêts de bus sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des amendes de police afin de constituer une aire d'arrêt de bus de type mini-quai au lieu-dit « guillermoux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***SOLLICITE*** une subvention au titre des amendes de police afin de constituer une aire d'arrêt de bus de type mini-quai au lieu-dit « guillermoux »

Délibération n°03/2024

Budget participatif départemental – Projet de pump track – Attribution des lots

Vu le budget participatif départemental
Vu les projets retenus
Vu la délibération n° 43/2023 du 2 mai 2023 acceptant la maitrise d'ouvrage pour les projets retenus au budget participatif du Département

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de pump track, celui-ci a fait l'objet d'un découpage en deux lots.

Le lot n°1 concerne le défrichage du terrain
Le lot n°2 concerne la conception et la réalisation du pump track

Après consultation de plusieurs entreprises, analyse des offres et avis favorable de la commission « cadre de vie », il est proposé de retenir pour chaque lot les offres ci-dessous et d'autoriser le Maire à signer les offres correspondantes

N°	Désignation des lots	Entreprise	OFFRE (montant en € HT)
1	Défrichage du terrain	SAS COHAN TP	1 500
2	Conception et réalisation du pump track	PTRACKS	61 250
	Total de l'opération HT		62 750

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ATTRIBUE*** les lots aux entreprises comme présenté dans le tableau ci-dessus.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer les offres correspondantes

Délibération n°04/2024

Budget participatif départemental – Projet de pump track – plan de financement

Vu le budget participatif départemental
Vu les projets retenus
Vu la délibération n° 43/2023 du 2 mai 2023 acceptant la maitrise d'ouvrage pour les projets retenus au budget participatif du Département
Vu la convention relative au financement du projet de pump track avec le Département d'Ille-et-Vilaine
Vu la délibération 102/2023 du 11 décembre 2023 approuvant la convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le projet de pump track est lauréat du budget départemental 2023. A ce titre la commune dispose de 3 ans à compter de la notification de lauréat pour mener à bien le projet.

Il est proposé au conseil Municipal de valider le plan de financement du projet suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Défrichage du terrain et location d'une pelle		1 500 €		
Conception et réalisation du pump track		61 250 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		62 750 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		62 750 €	0.00 €	0.00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL				
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental	Budget participatif	sollicité	50 000 €	79.68%
EPCI				
Agence Nationale du Sport				
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		50 000 €	79.68 %
Sous-total autres aides non publiques			€	
Part de la collectivité	Fonds propres		12 750 €	

	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		12 750 €	20.32%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			62 750 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ATTRIBUE*** les lots aux entreprises comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Informations diverses

- La mise en place du tri à la source des biodéchets

En application de la loi AGEC « anti-gaspillage pour une économie circulaire » de 2020, le tri à la source des biodéchets doit se généraliser partout en France en 2024, pour tous les producteurs ménagers et non ménagers. Le tri à la source ne signifie pas forcément une collecte : différentes solutions existent et dépendent des quantités et de la composition des biodéchets. Les objectifs de la loi : les biodéchets ne doivent pas être enfouis ni incinérés.

Les biodéchets à trier sont les biodéchets alimentaires de cuisine actuellement mélangés aux ordures ménagères. Il s'agit donc essentiellement d'épluchures et de restes de repas, d'origine végétale ou animale (restes de viandes, fromages, poissons…) Attention ! Les végétaux et les déchets du jardin ne sont pas concernés par une évolution réglementaire. Ils doivent être valorisés prioritairement par paillage au pied des haies, par mulch, compostage en tas… ou si ce n'est pas possible apportés en déchèterie.

A noter :

L'obligation du tri à la source des biodéchets n'est pas une « obligation de compostage » pour les particuliers. Il n'est en effet juridiquement pas possible aujourd'hui de contraindre un usager à s'engager dans du compostage. **Il s'agit en réalité d'une obligation pour les collectivités ayant la compétence « gestion des déchets »**, qui doivent pouvoir proposer à leurs usagers une ou plusieurs solutions de **tri à la source de leurs biodéchets.**

Pourquoi le tri à la source ?

Actuellement, les biodéchets sont mélangés aux ordures ménagères lors de la collecte. L'usine de valorisation organique du Smictom réalise déjà une extraction des matières biodégradables

pour produire un compost. Mais les évolutions réglementaires obligent désormais à proposer en complément un tri à la source pour faciliter le retour au sol de la matière organique.

L'usine de fabrication de compost continuera de valoriser les bios déchets contenus dans la poubelle verte

Compostage individuel

Notre territoire possède une dominante rurale (87 % de maisons individuelles) pour laquelle le compostage individuel représente une solution efficace et adaptée. Le Smictom soutient les foyers dans cette démarche en leur proposant des composteurs à un tarif préférentiel.
Le Smictom accompagne les usagers en habitat collectif ou en lotissement dans la mise en place de sites de compostage partagé. Les entreprises et les établissements du territoire peuvent également installer des composteurs collectifs et solliciter le Smictom pour sensibiliser leur personnel.

Points de collecte

Dans les cas où le compostage n'est pas possible, le Smictom Centre Ouest prévoit la mise en place de points de collecte qui se présenteront sous 2 formes : - une collecte supplémentaire en porte-à-porte avec un nouveau bac pour les gros producteurs de biodéchets : cantines, restaurants, métiers de bouche... Le Smictom contactera individuellement les professionnels potentiellement concernés pour leur présenter les modalités du service avec un objectif de démarrage fin 2024, des points d'apport volontaire dans les zones denses (centres-villes des communes les plus importantes) avec un accès par badge, réservé aux particuliers qui ne peuvent pas faire de compostage. L'implantation des points d'apports volontaires sera établie au second semestre 2024 avec les communes concernées. Les biodéchets collectés seront traités sur l'Uvéor à Gaël, sur une ligne spécifique de traitement. Les biodéchets seront compostés et le compost obtenu sera récupéré par des agriculteurs du territoire.

- Vœux communautaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les vœux communautaires se tiennent le vendredi 19 janvier 18h30 à la salle polyvalente de Talensac

- Commission Finance

Madame BERREE informe le conseil municipal que la commission finance concernant les subventions se tiendra le 17 février 2024 à 10h00.

- Préparation budgétaire 2024

Les devis d'investissements sont à communiquer avant le 9 février

- Nettoyage de printemps

Monsieur REPESSE informe le conseil municipal que le nettoyage de printemps est prévu le 23 mars 2024. Madame BERREE propose d'inviter le SMICTOM afin d'animer des activités autour du tri des déchets.

- Panneaux d'entrée d'agglomération

Monsieur le Maire, interrogé concernant la remise à l'endroit des panneaux d'entrée d'agglomération indique que la commune les a laissé à l'envers sur demande des jeunes agriculteurs. Compte tenu du fait que les panneaux ont été mis à l'envers en novembre, ceux-ci seront prochainement remis à l'endroit.

- Personnel

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le responsable technique nous quitte au 4 mars.

Prochain conseil municipal prévu le 12 février 2024

Séance levée à 21h17

Le Maire
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
BERREE Brigitte